

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 5 AOUT

LE LIVRET SCOLAIRE

Les républicains, défenseurs de la liberté d'outrance — avant leur ascension au pouvoir — sont aujourd'hui comme en 1792, en 1848 et en 1871, les enchaînés de toutes libertés.

Depuis quelques années, c'est à la liberté de l'enseignement qu'ils ont déclaré et fait la guerre. Par tous les moyens possibles, ils ont enchaîné la liberté des pères de famille.

Malheur aux pères pauvres qui confient leurs enfants aux congréganistes ! Ils sont impitoyablement rayés de la liste des secourables ! Malheur aux petits fonctionnaires qui n'envoient pas leurs enfants à la laïque ; sous un prétexte quelconque, et souvent sans prétexte, ils sont révoqués ou déplacés.

Tout cela était assez joli, mais ce n'était pas assez. Après avoir frappé les parents, il fallait frapper les élèves, et M. Bourgeois a inventé le livret scolaire.

Autrefois, il était de règle que, pour les examens, l'origine scolaire des concurrents fût ni connue. L'impartialité des juges trouvait dans cette mesure une garantie de plus aux yeux des candidats. Avec le livret, cette origine est révélée, et vous voyez d'ici le résultat, étant donnée la rage officielle de l'Université contre l'enseignement congréganiste. Le livret indiquant le lycée, le collège où l'élève a suivi ses cours, MM. les examinateurs pourront, selon le degré de leur impartialité, se montrer ou très bienveillants ou excessivement hostiles. Mais, nous disent les défenseurs du projet, la présentation du livret est facultative. Sans doute, seulement il sera clair pour les examinateurs que l'élève qui se présentera sans son livret sera accusé d'avoir fait de mauvaises études ou d'avoir fait ses classes dans un établissement congréganiste.

Il y a aussi un autre écueil à redouter. Le ministre nous fait observer que l'examen du livret par les professeurs chargés de faire subir à l'élève l'épreuve demandée, facilitera grandement le travail de ces Messieurs.

Nous n'en disons rien, car il ne sera pas impossible que certains examinateurs se dispensent en partie de ce travail. Les notes du livret répondront pour l'élève, et comme les chefs d'établissement sauront à quoi s'en tenir sur la portée des notes de chaque élève, qui nous dit que ces notes seront toujours rédigées avec une complète impartialité ?

Mais ce n'était pas assez pour les partisans du livret de le demander, disons le vrai mot, de l'imposer aux élèves des établissements d'instruction publique, voici que la Commission de l'enseignement supérieur a décidé, dans sa dernière séance, que les élèves instruits dans leur famille seraient également admis à produire le livret scolaire, sous la forme d'une note de leur professeur particulier, constatant la valeur des études faites sous sa direction. La signature du professeur devra être légalisée.

Cette précaution inquisitoriale nous relève le vrai caractère du livret scolaire. La mise en coupe réglée de tous les élèves par l'Université :

Alma mater.

Chose bizarre, les républicains ont supprimé le livret ouvrier qui renseignait le patron sur la moralité et l'habileté du compagnon qui se présentait à lui, et ils inventent un livret scolaire qui met l'élève sous la coupe universitaire !

LES AVEUX DU TEMPS

Le Temps s'occupe du rapport rédigé par M. Charles Dupuy (Haute-Loire) sur le budget de l'instruction publique.

Voici la conclusion de son article :
« La situation financière des lycées et collèges n'est pas très satisfaisante. La population scolaire diminue, surtout celle de l'internat. Si c'était simplement l'effet des campagnes dirigées contre le système et si les familles laissaient comme externes les enfants qu'elles retirent comme internes, on s'en consolera aisément. Mais il n'en va pas tout à fait ainsi. Bien des causes contribuent à cette diminution du nombre des élèves : causes matérielles, causes sociales, causes morales.

« La crise économique d'abord, puis le mouvement d'idées qui ramène une portion de ce qu'on appelle « la bourgeoisie » aux idées religieuses et aux maisons d'éducation dirigées par des ecclésiastiques ; enfin, le tort que certaines polémiques font en province aux lycées et aux collèges. Il y aurait là matière à des réflexions graves, que nous présenterons quel que jour à nos lecteurs. »

Il n'y a pas que « la bourgeoisie » qui soit « ramenée aux idées religieuses », et l'aveu du Temps est accablant pour le régime qui soutient le journal centre-gauche, qui annonce des « réflexions graves. »

INFORMATIONS

BUREAUX DE TABAC

Il y a longtemps qu'on proteste contre l'emploi fait des bureaux de tabac et la façon dont on les donne.

Il est certain, malheureusement, que, trop souvent, au lieu de réserver les bureaux de tabac aux vieux serviteurs de la France, à leurs veuves, à leurs orphelins, on en fait les récompenses de services électoraux.

Le soldat mutilé, la femme de l'officier mort, attendront longtemps, vainement peut-être, ce morceau de pain qu'un agent électoral obtiendra rapidement.

M. de Cassagnac, dans l'Autorité, consacre à cette question un virulent article et publie un document dont il possède l'original et qui est, en effet, des plus édifiants :

« Paris, le 8 mai 1890.

« Monsieur le sénateur,

« Vous avez bien voulu recommander M. Dubedat, demeurant à Bourdalat (Gers), qui sollicite une recette buraliste.

« M. Dubedat, dont le casier judiciaire mentionne trois condamnations, ne peut justifier de services civils ou militaires ; dans ces conditions, il n'a pas été possible de prendre note de sa demande pour une recette buraliste de 4^e classe. Le directeur des contributions indirectes du Gers l'a toutefois inscrit pour un bureau de 2^e catégorie, à sa nomination.

« Agréez, Monsieur le sénateur, l'assurance de ma haute considération.

« Le ministre des finances,
» ROUVIER. »

Transmis à M. Dubedat,
Sentiments dévoués,
Dr LOURTIES,
sénateur.

Si le directeur de l'Autorité ne déclarait posséder l'original de cette lettre, on aurait peine à croire à son authenticité.

Ainsi un solliciteur qui ne justifie d'aucun service et qui a trois condamnations, n'a pas droit à un bureau de première classe ; mais on lui donnera une recette de deuxième catégorie.

Sans doute que le bureau de 1^e classe ne se donne qu'aux gens qui ont au moins six condamnations et qui sortent du bagne !

UNE QUESTION

Le Petit Journal signale un acte de notre administration, acte que le National n'hésite pas à qualifier « d'indélicat ».

La Peinture, statue de M. Moreau-Vauthier, qui constituait le deuxième lot de la tombola de l'Exposition, était officiellement évaluée à 50,000 fr., c'est donc 50,000 fr. que le gagnant croyait posséder. Or, l'œuvre a été payée 5,000 à son auteur.

On se demande qui n'a pas craint de la majorer de dix fois sa valeur au catalogue et où sont passés les 45,000 fr. excédant le prix d'achat.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Le Figaro annonce que M. Sextius Michel, maire du XV^e arrondissement, est nommé officier de la Légion d'honneur. MM. Elie Marchand, chef du secrétariat de M. Constans, et M. Anger, officier de paix, sont nommés chevaliers.

A voir la facilité avec laquelle on décerne aujourd'hui les distinctions honorifiques, il nous semble qu'il serait plus simple de voter une loi ainsi conçue :

« Art. 1^{er}. — Tout Français nait officier d'académie ou de l'instruction publique ; son choix s'exerce, à cet égard, le jour où il revêt sa première culotte.

« Art. 2. — Tout fonctionnaire est de droit chevalier de la Légion d'honneur. »

MORT DE M. DE SÉROKA

On écrit de Versailles :

« Un affreux malheur s'est produit samedi soir à Versailles durant la fête de nuit offerte par le premier régiment du génie à la suite de l'inspection générale.

Pendant les expériences pyrotechniques, une baguette est venue frapper à la tête M. Joseph de Séroka, attaché au cabinet de M. le ministre de la guerre, qui se trouvait parmi les invités dans une des tribunes.

Détail horrible : la cervelle du malheureux jeune homme a été projetée en débris sanglants, et une partie sur la mère et la sœur de l'infortunée victime tuée presque sur le coup !

M. de Séroka était le fils du colonel de Séroka qui a laissé dans l'armée d'Afrique les meilleurs souvenirs. »

PRÊTRES CALOMNIÉS, EMPRISONNÉS ET INNOCENTS

Depuis quelque temps, les membres du clergé sont l'objet d'odieuses dénonciations, et les parquets accueillent toujours ces dénonciations avec beaucoup d'empressement.

Il y a quelques semaines, le juge d'instruction du tribunal de Versailles était contraint de rendre une ordonnance de non-lieu en faveur de deux ecclésiastiques du diocèse de Versailles.

Un religieux capucin, victime d'une abominable machination, était déclaré innocent par la Cour d'appel de Lyon, et la foule lui faisait une ovation bien méritée.

Aujourd'hui, nous lisons dans l'Avenir, de Blois, ce qui suit :

« A la suite d'odieuses calomnies, M. le curé de Bouffry avait été arrêté.

« La chambre des mises en accusation d'Orléans, saisie de l'affaire, a rendu, le 30 juillet, un arrêt de non-lieu, et M. le curé de Bouffry a été aussitôt remis en liberté. »

NOUVEL ACCIDENT A SAINT-ÉTIENNE

Saint-Étienne, 4 août.

Ce matin, à huit heures, le bruit s'est répandu à Saint-Étienne qu'une nouvelle explosion de grisou venait de se produire au puits Villebœuf.

On parlait déjà d'une centaine de victimes. On sait que le travail est repris à Villebœuf depuis vendredi.

Des milliers de personnes se sont précipitées vers la mine. Heureusement, l'accident avait été de beaucoup exagéré. Voici ce qui était arrivé :

Un barrage, fermant une partie de la mine où le feu est en permanence, avait été ébranlé sans doute par l'explosion du 29 juillet. Ce matin, vers huit heures, ce barrage a éclaté.

Les flammes se sont échappées. Il y a eu comme une flambée du grisou qui s'était reformé en faible quantité depuis la dernière catastrophe.

Ce barrage se trouve encore dans la treizième couche d'où est parti l'explosion de mardi.

Les ouvriers mineurs, travaillant dans la mine, ont cru à une nouvelle catastrophe. Les gouverneurs ont crié : « Sauve qui peut ! » et tous se sont rassemblés à la recette inférieure.

Mais après cette alerte, qui a été courte, tous ont regagné leur poste.

On s'est mis à la recherche du point de départ de la détonation entendue. On a trouvé cinq mineurs étendus sur le sol. Ils travaillaient dans la galerie voisine du barrage.

Aucun n'était mort. On s'est hâté de remonter au jour ces cinq blessés. Trois d'entre eux paraissent grièvement atteints. Quatre ont été portés à l'hôpital et le cinquième à son domicile.

Cet accident a causé en ville un émoi considérable. En quelques minutes, toutes les autorités, le préfet, les généraux, le parquet, étaient sur les lieux.

Une foule immense assiégeait et assiége encore à cette heure les abords du puits. Cette foule croit qu'on lui cache la vérité.

On a fait de grands écriteaux qui sont affichés sur les arbres ou promenés par des soldats. Ces écriteaux sont ainsi conçus : « Rien de grave. Cinq blessés. »

Mais la foule refuse quand même de se disperser. Elle est persuadée qu'on veut la renvoyer pour procéder à la sortie de nouveaux cadavres.

Nouvelles du Tonkin

La France militaire a reçu de Sontay la correspondance suivante, en date du 45 juin :

« Je n'ai en vérité pas de parti pris contre l'administration civile : mais il y a des moments où certaines mesures sont tellement... extraordinaires qu'il est de notre devoir de protester.

« Nous avons le choléra : l'épidémie est encore à l'état bénin, — j'en conviens, — mais enfin elle existe : eh bien, c'est juste ce moment que l'on saisit pour ordonner des mouvements de troupes considérables.

« L'expérience du passé ne sert donc à rien ? On a donc oublié déjà ce qu'il est advenu il y a deux ans ? Nous étions exactement dans la même situation qu'aujourd'hui : le choléra était dans la région. Comme on trouvait qu'il ne faisait pas assez de victimes, on a jugé à propos d'effectuer de grands mouvements de relève ; les résultats ne se firent pas attendre : le corps d'occupation perdit près de 2,000 hommes en l'espace de quelques mois.

« Aujourd'hui, le gouvernement veut recommencer : il paraît que malgré les protestations très énergiques de l'autorité militaire, il a ordonné de faire quand même les mouvements nécessités par la suppression du 4^e régiment de tirailleurs tonkinois et par la rentrée en France du bataillon d'Afrique.

« C'est une bien grosse responsabilité que le gouverneur civil endosse, et c'est là un des gros inconvénients de l'étendue des pouvoirs militaires qui lui ont été conférés.

« Comment voulez-vous qu'un fonctionnaire civil, si honorable et si habile qu'il soit, puisse du jour au lendemain connaître son métier de grand chef militaire ? On n'a pas assez de confiance dans l'autorité militaire, on s'imagine trop, — et bien à tort, — qu'elle veut tromper le résident et chercher ainsi un prétexte pour retarder la suppression du 4^e tonkinois.

« Aujourd'hui, on affirme que ces mouvements de troupes vont s'effectuer, malgré les protestations énergiques du général en chef et des généraux de brigade. Le directeur de la santé a déclaré lui-même que la mesure était excessivement dangereuse et que tout le Tonkin pouvait être contaminé. Le gouverneur civil passe outre : tant pis. Il ne serait pas,

— paraît-il, — le seul coupable, il aurait reçu, — dit-on, — des ordres formels du sous-secrétariat des colonies. Il est vrai que là aussi on ne fait pas preuve d'une compétence extraordinaire.

« Ne lui sommes-nous pas redevables de la fameuse maison en fer, qui est inhabitable et coûte deux fois plus cher que nos meilleures casernes, et du chemin de fer Decanville à voie de 0^m,60, de Phu-Lang-Thuong à Lang-Son ?

« A noter que la décision a été prise précisément au moment où les Chinois adoptent la voie ferrée allemande de 4^m,55 d'écartement entre les rails.

« Si bien que tous les chemins de fer du Tonkin, devant tous être constitués avec cette voie lilliputiense, il sera impossible de jamais les accorder avec ceux du Céleste Empire.

« En fait d'hygiène et de conduite des troupes, nous supportons les conséquences de cette ignorance des choses et des gens. Malheureusement c'est comme cela, et ce n'est pas autrement.

« Le gouvernement a lancé son : « *Sic volo, si jubeo...* »

« Aussi quand le choléra débarquera à Marseille ou à Toulon, — ce qui arrivera fatalement si l'on ne surseoit pas sans retard à tout mouvement de troupes, — dites-vous bien que nous le devons une fois de plus à cette administration que l'Europe n'a pas à nous envier, bien au contraire.

« Votre tout dévoué,

» P. B. »

BULLETIN FINANCIER

Paris, 4 août 1890.

Les bonnes dispositions de nos rentes ne font que se confirmer. Le 3 0/0 continue sa marche en avant et clôture à 93.27 ; le 4 1/2 0/0 finit à 106.20.

La liquidation des valeurs étant un fait accompli, nous retrouvons sans variations sensibles les grands établissements financiers : le Crédit Foncier à 4.250 conserve sa bonne tenue. La Banque de Paris s'inscrit à 800, la faible passagère que nous avons signalée n'avait eu d'autre motif que le défaut de contreparties. La Banque d'Escompte est toujours ferme à 308. Le Crédit Lyonnais est en bonnes tendances à 763. La Société Générale ne tardera pas à atteindre le pair et finit à 492. La Société de Dépôts et Comptes Courants à 600 conserve sa fermeté inébranlable. La Banque Nationale du Brésil est calme aux environs de 605.

Voici quelques renseignements sur la Société Française des Immeubles de Saint-Petersbourg dont les actions entièrement libérées et au porteur, sont mise en vente à 500 fr. La dette hypothécaire est due au Crédit Foncier mutuel de Russie. Elle s'amortit en vingt années. Cette dette s'élève actuellement à 6,584,000 fr. Elle était à l'origine de 7,473,000 fr. L'amortissement est très rapide. Le revenu n'est pas encore dans son plein. Il s'est élevé en 1889 à 528,913 fr. 35. Dès que la dette hypothécaire aura été amortie d'un certain chiffre, les actions recevront un dividende et après l'amortisse-

ment complet les actions rapporteront environ 40 0/0 par an. Les Immeubles constituant l'actif ont été évalués à 13,473,783 fr. 70. Il n'existe pas d'obligations. Après l'amortissement complet de la dette hypothécaire, l'actif immobilier de 13 millions représentera environ 4,100 fr. par action de 500 fr.

Les Etablissements Eiffel varient de 555 à 560.

Les Alpines restent à 214.37.

L'obligation Porto-Rico a toujours une excellente tenue à 283.

Les Chemins Economiques sont à 412.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

LE GÉNÉRAL LOIZILLON A SAUMUR

M. le général Loizillon, inspecteur général de l'Ecole de cavalerie, est arrivé à Saumur hier lundi, à 1 heure de l'après-midi, pour procéder aux travaux d'inspection de l'Ecole.

Il restera toute la semaine à Saumur.

Un deuil cruel vient de frapper le commandant Ginot. Son fils vient de mourir, dans sa 7^e année, à Saint-Avertin, près Tours. Le corps va être ramené à Saumur, et le deuil se réunira à la gare d'Orléans, jeudi, à midi 1/2, pour se diriger à Saint-Florent, où l'inhumation aura lieu dans un caveau de famille.

Nous adressons aux familles Ginot et Pollard nos plus sympathiques condoléances.

RETOUR DU 135^e DE LIGNE

C'est demain, mercredi 6 août, que le 135^e passera à Saumur, retour du camp du Ruchard.

LA SAINT-DOMINIQUE A SAUMUR

Cette année encore, la corporation des chapeletiers de la ville de Saumur a célébré, le dimanche 3 août, avec un éclat tout particulier, la fête de son glorieux patron, saint Dominique. Comme l'année dernière, M. l'abbé Garnier, l'apôtre de la classe ouvrière, est encore venu prendre la parole à l'occasion de cette belle cérémonie qui réunissait à onze heures, dans l'église Saint-Pierre, tous les membres de la corporation, au nombre de 250 hommes et de 750 femmes. Des invitations avaient été lancées dans toute la ville, et tous les Saumurois avaient tenu à montrer par leur présence l'intérêt qu'ils portent aux œuvres d'association déjà si florissantes dans notre cité. Comme au jour de Pâques, l'église Saint-Pierre était trop étroite pour contenir cette foule sympathique et recueillie.

L'année dernière, le drapeau de l'Association de N.-D. du Travail, don généreux et œuvre délicate dû au savoir de M^{me} de Launay, avait été béni solennellement par M. le curé de Saint-Pierre ; cette année, les membres de

l'une des sections de cette Association, et la plus nombreuse, les chapeletiers, arrivaient à la messe de onze heures, précédés d'une superbe bannière, richement brodée par M^{me} Fernand Mayaud. Sur l'un des côtés apparaît saint Dominique, avec son arme de combat, le Rosaire, et sur l'autre sont dessinées avec art les armoiries de l'ancienne corporation des chapeletiers de la ville de Saumur, d'après d'Hozier. Elles portent : *Coupé : au 1^{er} d'azur à l'étoile d'argent, qui est pris des anciens Lapidaires, Enchasseurs en cuivre et Émailleurs saumurois ; au 2^e d'argent au patenôtre de sable, posé en chevron renversé ; sur le tout des Œuvres ouvrières, qui est de gueules à la croix tréflée d'or. Pour devise : « Dis ce que FAIS. »*

Le cortège était vraiment imposant. Le drapeau de l'Association ouvrait la marche ; puis venait la statue de saint Dominique sur un brancard richement décoré et porté par quatre chapeletiers ; enfin la nouvelle bannière entourée des chefs de dizaines et suivie du clergé de Saumur. M. le curé de Saint-Pierre en fait solennellement la bénédiction au pied de l'autel, et la messe commence pendant que toute l'assistance fait retentir les voûtes de l'église du chant triomphal du *Magnificat*.

Après l'Evangile, M. l'abbé Garnier monte en chaire, et pendant une demi-heure il captive son auditoire par sa parole entraînante. Pour la ville de Saumur il désire deux choses : que l'on observe la loi du repos du dimanche, et que l'on favorise dans cette ville le commerce local, malheureusement détourné et absorbé par les Grands Magasins de Paris. Qui aurait cru, il y a quelques années, que M. l'abbé Garnier fonderait la plus belle des institutions, la *Ligue pour le repos dominical*, sous la présidence de M. Léon Say, et sous le patronage de M. Jules Simon ; qu'il serait l'orateur le plus couru des clubs anarchistes et des réunions socialistes ? Quant à la préférence à accorder au commerce local, elle s'impose tous les jours de plus en plus par des considérations de tous genres, religieuses, économiques et morales, que l'orateur développe avec le talent qu'on lui connaît. Et ramenant toutes choses à la religion, qui est la base des sociétés, M. l'abbé Garnier est assuré de voir se réaliser, aussi bien à Saumur que dans les autres villes, les bienfaits produits par les Associations ouvrières.

Divers chants et cantiques ont été exécutés par les membres de l'Association et nous avons surtout remarqué le *Cantique des ouvriers*, et celui dont le refrain est si beau et si entraînant : *Nous voulons Dieu !*

Oui, cette bonne population saumuroise est franchement désireuse de voir régner Dieu dans ses églises, dans ses familles, dans ses écoles, et le jour viendra où, après les efforts inutiles d'une municipalité intolérante, après

LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

XX. — L'ARRESTATION

Le même soir, à l'auberge de la station, le docteur Belcourt s'étonnait et commençait à s'alarmer de l'absence prolongée de Robillard. Il était neuf heures et le train de Mâcon passait à dix ; si le docteur ne prenait ce train, c'était un jour de perdu pour les intérêts de Joséphine Jolivet, Robillard connaissait cet état de choses ; et, même dans le cas où sa mission eût éprouvé quelque contre-temps, il eût dû être de retour.

Ne sachant plus que penser, Belcourt, après avoir invité la veuve Martin à le prévenir si son aide rentrait inopinément, se mit à se promener avec une impatience croissante, sur une petite place ombragée de jeunes arbres, qui s'étendait entre le village de la station et la gare du chemin de fer.

Depuis quelques instants, il arpenta le terrain en long et en large ; il rencontra l'An-

glais Jobson, qui sortait, lui, on ne sait d'où.

— Ah ! vous voilà, docteur ? demanda Jobson distraitemment : vous allez partir sans doute ?

— Je ne sais si je partirai ce soir ; croiriez-vous qu'à l'heure où nous sommes, Robillard n'est pas encore revenu ?... Je crains qu'à l'endroit où je l'ai envoyé, il n'ait rencontré l'individu avec lequel il a en récemment une rixe...

— Ah ! oui, dit l'Anglais, qui prit tout à coup un vif intérêt à la conversation, l'individu qui a donné ce beau coup de poing à Robillard que l'on voulait faire passer pour la meurtrissure d'une chute... Le connaissez-vous, docteur ?

— Moi, très peu. C'est un nommé Blaisot, ancien teneur de livres, dont la position était assez équivoque à la forge du Saut. Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé entre lui et Robillard, mais...

Il s'interrompt.

— Mais... quoi ? demanda Jobson.

Le sifflet à vapeur d'une locomotive se faisait entendre à quelque distance.

— Voici le train de Genève ! dit précipitamment Belcourt ; il faut que j'aille voir si

Robillard a donné enfin de ses nouvelles.

— Je rentre aussi, répondit l'Anglais.

Tous les deux se dirigèrent à pas rapides vers l'auberge ; le docteur heurta par inadvertance un homme modestement vêtu, qui venait en sens contraire et qui, une valise à la main, se rendait à la gare, comme pour monter dans le train de passage. Le choc fut si brusque que le voyageur faillit être renversé et, à la lueur d'un reverbère, Belcourt reconnut Blaisot.

Le soi-disant teneur de livres, de son côté, examina d'un air d'inquiétude les deux personnes qui l'avaient bousculé involontairement. Le docteur, avec son menton rasé, était tout à fait méconnaissable ; l'Anglais, sous son costume de paysan jurassien, n'avait plus rien qui trahit sa nationalité. Blaisot se rassura donc et dit avec une humilité douceuse :

— Pardon, Messieurs... mille excuses ! Je suis pressé et je ne vous voyais pas.

En même temps, il se remit en marche pour la gare.

— Voilà un singulier hasard ! dit Belcourt, tout bas à Jobson ; cet homme est précisément Blaisot, dont nous parlions tout à l'heure.

— En êtes-vous sûr ?

— Je ne l'ai vu qu'une fois, mais sa face porte encore les marques de sa lutte avec mon aide... Il a l'air de se mettre en voyage ; où diable peut-il aller ainsi !

L'Anglais ne répondait pas ; tout à coup il se frappa le front.

— C'est mon homme ou que le diable m'emporte ! s'écria-t-il ; eh bien ! j'en aurai le cœur net. Monsieur Jean, dites à Mme Martin qu'on ne m'attende pas de cette nuit, je reviendrai... quand je pourrai, mais j'espère revenir bientôt... Au revoir !

— Qu'est-ce qui vous prend donc ? demanda le docteur tout surpris.

Jobson agita la main et se dirigea, à son tour, vers la gare.

Belcourt eut d'abord la pensée de le rejoindre ; mais le train venait de faire halte, et il n'y avait pas une minute à perdre pour s'assurer si Robillard était de retour.

L'Anglais était entré dans le vestibule de la gare, où quelques gens du pays prenaient au bureau leurs billets pour le départ. Il n'eut pas de peine à revoir Blaisot qui, sa valise à la main, s'avancait avec les autres vers le guichet. Il se glissa derrière lui, en affectant un air effaré.

les travaux incessants des œuvres d'Association, Dieu régnera en maître et en souverain et sera acclamé au grand jour dans ces belles processions de la Fête-Dieu dont le rétablissement ne peut tarder à se produire.

A quatre heures du soir, nouvelle cérémonie aussi belle et aussi imposante à la chapelle de N.-D. des Ardilliers, nouvelle allocution de l'infatigable abbé Garnier. L'Évangile est le code de morale de toutes les sociétés; on devrait le trouver dans toutes les demeures chrétiennes, le lire tous les soirs en famille. La cérémonie se termine par un salut solennel, et des cantiques dont le refrain, repris en chœur par toute l'assistance, aurait, comme l'an passé, arraché des larmes de joie à ce bon et regretté M. l'abbé Mérit, s'il avait encore été là pour présider cette belle fête patronale de l'Association de N.-D. du Travail. La Providence n'a pas voulu que son départ nuisit aux œuvres catholiques, et, comme le disait l'abbé Garnier, il faut la bénir de nous avoir donné comme premier pasteur de cette ville M. l'abbé Bandriller, dont le dévouement est admirable.

Le soir, à six heures, un banquet de 430 couverts réunissait dans la salle du Patronage de N.-D. du Fort les membres de l'Association qui avaient bien voulu y prendre part, avec des représentants du clergé de la ville et des membres du comité d'initiative des œuvres saumuroises. L'entente la plus cordiale n'a cessé d'y régner. Un splendide bouquet a été offert par l'un des chefs de dizaines à M. l'abbé Garnier, et plusieurs toasts, que nous sommes au regret de ne pouvoir reproduire, ont été portés : par M. le curé de Saint-Pierre, à M. l'abbé Garnier; par M. l'abbé Garnier, au clergé angevin, à son illustre Evêque, et au chef suprême de l'Église universelle, Léon XIII; par M. de la Guillonnière, à tous les membres de l'Association de N.-D. du Travail; et, enfin, par M. du Chêne, aux chefs de dizaines de cette Association. Tous applaudissaient, et tous ont voulu redire, avant de se séparer, ce refrain du cantique des ouvriers, entonné par M. l'abbé Garnier :

Espérance
De la France,
Ouvriers, soyons chrétiens !
Que noire âme,
Soit de flamme
Pour le maître de tout bien !

Incendie de la place du Port-Cigogne

Ce matin, vers 9 heures 1/2, le feu s'est déclaré dans le magasin de M. Sourdeau, négociant en fruits secs, place du Port-Cigogne, à Saumur.

Suivant l'usage, le garçon avait allumé des réchauds de soufre dans le dépôt des pommes sèches pour détruire les mites et s'était retiré après avoir fermé toutes les ouvertures. Comme il se présentait pour se rendre compte de la marche de l'opération, il se trouva en présence

Quand le tour de Blaisot fut venu de demander son ticket, il dit à la buraliste presque à voix basse :

— Une seconde pour Genève.

Si bas qu'il eût parlé, Jobson avait très bien entendu, et cinq minutes plus tard, lorsque le train se remit en marche, Blaisot et l'Anglais se trouvèrent assis en face l'un de l'autre, dans un compartiment de seconde classe où ils étaient seuls.

On roula en silence pendant quelques instants. Jobson se gardait bien de montrer de l'empressement à entamer la conversation; il se contentait d'avoir pour Blaisot ces petits soins, ces attentions que les voyageurs polis ont entre eux. Il ne le perdait pourtant pas de vue et, à la lueur de la lampe qui, selon l'usage, éclairait le compartiment, il semblait étudier les moindres détails de sa personne.

Au bout de quelques kilomètres, Jobson dit d'un air ennuyé et comme un homme à qui le silence commence à peser :

— Moi je viens de la vogue de Saint-Siméon... Vous, Monsieur, en venez vous aussi ?

— Moi, non, répliqua Blaisot.

Et il tourna la tête d'un autre côté.

(A suivre.)

d'un commencement d'incendie dans le parquet de sapin.

A ses appels, M. Sourdeau ferma plus hermétiquement encore, espérant ainsi que l'acide sulfureux éteindrait le feu. En même temps il faisait donner l'alarme dans le quartier.

En moins de dix minutes la pompe des Ponts a été mise en batterie par les soins de M. Peigney, sergent de cette pompe, avec le concours de M. Guillon, vannier, Renandineau, serrurier, Huel, menuisier, et Hétreau, charpentier.

L'agglomération de l'acide sulfureux rendait l'accès du foyer de l'incendie dangereux et difficile; une torche leur a été nécessaire, et avec bien des efforts ils ont pu diriger un jet d'eau dans la partie du bâtiment la plus menacée.

MM. Roulleau, cafetier, Goutard, tailleur, sont venus réclamer la pompe du Théâtre qui a été conduite aussitôt par MM. Prudhommeau et Courant, sergents. MM. Hubert, capitaine, et Maurat, lieutenant, se sont trouvés réunis pour prendre la direction du travail.

Une chaîne organisée par les soins de M. le vicaire de la Visitation et des religieuses de cette paroisse, prenait l'eau à la Loire. M. le commissaire de police et ses agents l'ont complétée et ont assuré l'approvisionnement des pompes.

En moins d'une heure, tout danger a été conjuré.

Le feu a pu être occasionné par une trainée de soufre restée sur le parquet et qui aura pris feu. L'importance des pertes, en marchandises surtout, n'est pas encore connue.

M. Sourdeau adresse l'expression de sa reconnaissance à toute la population des Ponts qui s'est portée à son secours avec un ardeur admirable, aux officiers de la compagnie, à la police, et aux pompiers qui ne craignaient pas de s'avancer vers cette agglomération de gaz acide sulfureux, fort peu agréable à respirer et toujours dangereux. Tous ainsi ont conjuré un véritable sinistre.

CHEVAL EMBALLÉ

Hier soir, vers 7 heures, le duc de Cossé-Brissac, sous-lieutenant élève, allait faire une promenade en charrette anglaise, ayant son valet de pied assis derrière la charrette. Rue Beaurepaire, le cheval très fougueux s'emballa et partit à fond de train; il parcourut la rue Beaurepaire, traversa le carrefour de la Poste, enfila la rue Dacier. Arrivé place Saint-Pierre, le jeune officier sauta à terre sans accident. La course continua, effrayante, sans rencontrer d'obstacle. C'est dans la montée du Fort, un peu avant la Retraite, que l'animal s'arrêta sans avoir occasionné le moindre accident sur son passage.

Le valet de pied, qui avait pris les rênes, n'avait pas abandonné son siège.

AUDIENCES DE VACATIONS DU TRIBUNAL DE SAUMUR

Les vacances du Tribunal de Saumur commenceront le 15 août et finiront le 15 octobre. Pendant ces vacances, les audiences civiles et correctionnelles se tiendront :

La première, le samedi 30 août;

La deuxième, le samedi 13 septembre;

La troisième, le samedi 27 septembre;

La quatrième, le samedi 11 octobre;

Et les audiences de commerce la veille des jours indiqués ci-dessus, c'est-à-dire les vendredis 29 août, 12 et 26 septembre et 10 octobre.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Un Dimanche à Paris. — Train de plaisir.

Nous rappelons que, samedi prochain 9 août, la Compagnie d'Orléans formera un train de plaisir pour Paris, à des prix exceptionnellement réduits.

Prix des places (aller et retour) : Deuxième classe, 42 fr.; troisième classe, 8 fr.

Le départ aura lieu, pour Saumur, samedi 9 août, à 7 heures 1/2 du soir.

Retour dimanche, à 12 heures 05 du soir. Arrivée à Saumur lundi à 9 heures 04 du matin.

MUSIQUE MUNICIPALE

Voici le programme qu'exécutera la Musique municipale lundi 11 août, dans le Square du Théâtre, à 8 heures 1/2 du soir :

1. Richard Wallace, allégo... SELLENICK.
2. Ouverture du Calife de Bagdad. BOËLDIEU.
3. Volupté, mazurka pour clarinette... BLÉGER.
4. Le Prophète, fantaisie... MEYERBEER.
5. La Vallée d'Asson, valse... BENGIST.
6. La Traviata, pour clarinette... VERDI.
7. Les Deux Commères, polka pour piston et bugle.

Le Chef de musique,
V. MEYER.

NOMINATIONS DANS LA MAGISTRATURE

M. Cattois, juge au tribunal de première instance d'Angers, est nommé au siège du Mans, en remplacement de M. Nette, nommé juge honoraire.

M. Bernardeau, juge au siège d'Angoulême, est nommé aux mêmes fonctions à Angers.

M. Lemasson, juge au siège de Segré, est nommé au tribunal de Baugé, en remplacement de M. Tanqueray, nommé juge à Angoulême, et remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction.

M. Aron, juge suppléant au Mans, est nommé juge à Segré, en remplacement de M. Lemason, nommé juge à Baugé; ce dernier remplira les fonctions de juge d'instruction.

L'assassinat de l'impasse des Petits-Pères

A ANGERS

Un drame prévu depuis quelques mois s'est accompli dans une minute, dimanche soir, à sept heures, impasse des Petits-Pères.

Pour ceux qui ne connaissent qu'imparfaitement Angers, l'impasse des Petits-Pères est située entre la rue des Aix, la rue du Cornet et la rue Valdemaine où elle débouche; elle forme à peu près un angle droit comme les rues du Cornet et des Aix auxquelles elle est parallèle. Aux deux tiers de sa longueur, à partir de la rue Valdemaine, s'élève une vaste construction, la maison Augereau, habitée par de nombreux ménages. Là logeait au rez-de-chaussée M. Hamard, entrepreneur, et au troisième le nommé Daniel Menanteau, employé comme conducteur d'omnibus dans un hôtel de notre ville. M. Hamard, âgé d'environ 70 ans, était veuf depuis quelques mois et avait pris une domestique à son service. Menanteau est marié et a deux enfants, l'un de six ans, l'autre plus jeune; lui compte de 38 à 40 ans.

Profondément jaloux, Menanteau accusait, à tort dit-on dans le quartier, M. Hamard de mettre le trouble dans son ménage. A plusieurs reprises, il avait vivement interpellé l'entrepreneur, il l'avait même battu. De temps à autre il lui répétait : « Tu ne périras que de ma main. »

Tout en prenant de sérieuses précautions, M. Hamard n'avait pas quitté son logement; mais il avait porté plainte à l'autorité contre le sieur Menanteau. A-t-on écouté M. Hamard? nous ne saurions le dire. Toujours est-il que Menanteau continua de proférer des menaces contre son prétendu rival.

Dimanche, dans l'après-midi, le conducteur d'omnibus, surexcité plus que de coutume, rôdait sans cesse dans l'impasse attendant quelqu'un.

M. Hamard était sorti. Quand il rentra, sa domestique lui dit :

« Restez donc chez vous ce soir, et fermez bien votre porte; Menanteau n'a fait que d'aller et venir dans l'impasse cet après-midi. Vous savez bien quelle est son animosité à votre égard. Il médite certainement un mauvais coup. »

Au lieu de faire de nouveau prévenir habilement la police, M. Hamard répondit : « C'est par trop fort, si je ne puis plus sortir de chez moi maintenant. »

Comme il achevait ses paroles, on frappa violemment à la porte. C'était Menanteau qui se présentait. Hamard voulut-il ouvrir ou s'opposer à l'entrée de cet homme, on ne le sait au juste, tant la scène a été rapide. Un carreau se brisa et Menanteau, blessé au bras par les

éclats de verre, se précipita sur Hamard. De la main gauche il le saisit vigoureusement à la tête, et de la main droite il lui plongea au milieu de la poitrine, au-dessus du cœur, la lame d'un couteau ou d'un poignard. Le fer était si bien acéré qu'il traversa les habits, brisa le sternum et trancha les gros vaisseaux, probablement l'artère aorte, l'artère pulmonaire ou la veine cave supérieure.

La blessure est horrible à voir; elle mesure six centimètres de large. Quant à sa profondeur, l'autopsie seule pourra la déterminer.

L'assassin a en outre frappé sa victime à l'épaule droite, mais ce dernier coup n'avait pas la gravité du premier qui était mortel. Aussi M. Hamard s'affaissa immédiatement sur place. La mort a été à peu près instantanée.

Ah! il l'a tué! il l'a tué! criait une voix de femme. C'était sans doute la domestique de M. Hamard qui, probablement occupée dans une chambre voisine, n'avait pu intervenir tant le crime avait été rapide.

L'assassin était déjà en fuite.

Cependant l'alarme fut donnée. Le brigadier de paix Mattei, qui se trouvait rue Saint-Laud, accourut en toute hâte, pendant que M. Desnoë, marchand déballer, allait prévenir M. le commissaire de police du 4^e arrondissement, place des Halles. Là, il trouva assis sur une chaise Menanteau lui-même qui disait : — Vous voyez bien que j'ai tué, puisque cet homme vient vous apporter la nouvelle.

Aussitôt après son crime, Menanteau s'était donc rendu au commissariat de police, mais pour raconter le drame à sa façon. Il prétendait que M. Hamard l'avait blessé au poignet et il montrait le sang qui coulait en abondance. C'est pour cette raison qu'il avait tué le vieillard. En essayant de pallier ainsi son crime, Menanteau n'osait invoquer le motif qui l'a poussé à cet assassinat. S'il ne peut justifier ses soupçons, le conducteur d'omnibus s'est mis dans un bien mauvais cas.

M. le docteur Laurent, qui est arrivé quelques instants après le drame, a examiné la victime et n'a pu que constater le décès.

A huit heures et quart, le parquet n'était pas encore sur les lieux.

Une foule de curieux a stationné toute la soirée à l'entrée de l'impasse.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Dans un examen d'agriculture :

— Quel est le moment favorable à la cueillette des pommes ?

— Quand le fermier a le dos tourné et quand le chien n'est pas dans le potager.

LES CHALEURS

occasionnent ces maux de tête, une pesanteur d'estomac, la digestion est difficile. Nous ne saurions trop, dans ce cas, vous engager à faire usage des **Pilules Gicquel**; elles dégageront le cerveau, l'estomac et les intestins; elles vous préserveront des névralgies, migraines, étourdissements, des congestions. Très efficaces aussi contre les maladies du cœur, du foie, la jaunisse l'hydropisie, la paralysie. Dans toutes les pharmacies vous trouverez les **Pilules Gicquel**, à 4 fr. 50 la boîte.



ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 4 fr. 50 le litre.

Montpellier... 1 fr. 75

Armagnac... 2 fr.

Verre compris.

Demandez

LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

PAUL BODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e BOUDIN, avoué à Paris, rue Baillif, n° 5,
Et de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur (Maine-et-Loire).

VENTE

SUR BAISSE DE MISE A PRIX
Au plus offrant et dernier enchérisseur
A Distré, en la salle de la Mairie,
Par le ministère de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur (Maine-et-Loire),
En 4 Lots

DES IMMEUBLES

Ci-APRÈS DÉSIGNÉS
Situés à **DISTRÉ**, près Saumur (Maine-et-Loire),
Comprenant :
Grande et Belle MAISON DE CAMPAGNE ET TERRES

L'ADJUDICATION aura lieu le **DIMANCHE 31 AOUT 1890**, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution :

1° D'un jugement rendu par le Tribunal civil de la Seine, le 13 mars 1890 ;

2° D'un autre jugement rendu par le même Tribunal, le 19 juin 1890, tous deux enregistrés et signifiés ;

Et à la requête de :

1° Madame Jeanne-Marie-Clémence-Edmée de la Loge d'Ausson, épouse de M. Charles-Marie-Georges Pochet, avocat agréé près le Tribunal de commerce de la Seine, et de ce dernier, demeurant ensemble à Paris, rue Etienne-Marcel, n° 54 ;

2° M. Paul-Edmond-André de la Loge d'Ausson, célibataire, soldat au 95^e régiment d'infanterie, en garnison à Bourges ;

Ayant pour avoué M^e Boudin, demeurant à Paris, rue Baillif, n° 5 ;

D'une part ;

En présence de :

1° M. Edme-François-Wilfrid de la Loge d'Ansson, avocat, demeurant à Paris, rue Tiquetonne, n° 64 ;

Agissant en qualité de tuteur naturel de : 1° M. Thierry-Jacques-François-Rolland de la Loge d'Ausson ; 2° et Mademoiselle Marie-Antoinette-Elisabeth-Emilie de la Loge d'Ausson, ses deux enfants mineurs, nés de son mariage avec Madame Clémence Moreau, sa femme décédée,

Ayant pour avoué M^e Tissier, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 50 ;

2° M. Le Senne, avocat, demeurant à Paris, rue de Sèze, n° 4 ;

Au nom et comme subrogé-tuteur desdits mineurs de la Loge d'Ausson, faisant, au besoin, fonction de tuteur, à cause de l'opposition d'intérêts pouvant exister entre M. de la Loge d'Ansson père et les mineurs de la Loge d'Ausson, ses enfants et pupilles,

Ayant pour avoué M^e Collet, demeurant à Paris, rue Thérèse, n° 25 ;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de :

M. René-Charles Blachez, demeurant à Paris, rue d'Assas, n° 24 ;

Subrogé-tuteur AD HOC des mineurs de la Loge d'Ausson ;

Il sera, le dimanche 31 août 1890, à une heure du soir, en une salle de la mairie de Distré, et par le ministère de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en quatre lots, des immeubles ci-après désignés, sur les mises à prix baissées et fixées par le jugement, savoir :

Désignation

PREMIÈREMENT (2^e lot de l'enchère).
Un morceau de terre faisant partie d'une pièce de terre dite la Grande-Pièce, d'une contenance superficielle de 16 ares 38 centiares, joignant au levant la grande route, au midi le deuxième lot, au nord une autre pièce de terre, au couchant Serrault et une autre pièce de terre.
Mise à prix..... 400 fr.

DEUXIÈME (3^e lot de l'enchère).
Un autre morceau de terre faisant partie de la Grande-Pièce, et d'une contenance superficielle de 15 ares 15 centiares, joignant au levant la grande route, au midi le troisième lot, au nord une autre pièce de terre, au couchant le premier lot.
Mise à prix..... 300 fr.

TROISIÈME (4^e lot de l'enchère).
Un autre morceau de terre faisant partie de la Grande-Pièce, d'une contenance superficielle de 15 ares 35 centiares, joignant au levant la grande route, au midi un chemin, au nord, une autre pièce de terre, au couchant le deuxième lot.
Mise à prix..... 300 fr.

QUATRIÈME (9^e lot de l'enchère).
Une vaste et belle maison de campagne, élevée d'un rez-de-chaussée avec plafond voûté, renfermant logement de jardinier, cuisine, vestibule, fruiterie, caves et celliers ;
D'un premier étage accédé par un perron et comprenant vestibule, salle à manger, office, salon, trois chambres et cabinets ;
D'un deuxième étage renfermant salle de billard, cinq chambres et cabinets ;
Vastes greniers sur le tout, couverts en ardoises ;
Jardins d'agrément et potager ;
Derrière la maison, vastes communs et grande cour ;
Petit bâtiment d'exploitation ;
Le tout, et y compris le dixième lot de l'enchère précédemment vendu, entouré de murs, d'une contenance superficielle de 86 ares 96 centiares d'après les titres, et de 82 ares 23 centiares d'après arpentage, joint d'un côté la grande route, d'autre le chemin de l'église, et à l'ouest M. Perreau.
Mise à prix..... 42.000 fr.

Total des mises à prix : treize mille fr., ci. **13,000**

L'adjudicataire du quatrième lot devra prendre en sus de son prix et suivant l'estimation du commissaire-priseur, le mobilier de toute nature existant dans ce quatrième lot.

Entrée en jouissance immédiate

PAIEMENT DES PRIX :

Un tiers dans les quatre mois de la vente.

Et les deux tiers du surplus dans un délai de trois ans avec faculté d'anticiper suivant les stipulations du cahier d'enchère.

Fait et rédigé à Paris, le 31 juillet 1890, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé : **BOUDIN.**

Enregistré à Paris, le 31 juillet 1890, n° 99, c^e 3. Reçu 1 fr. 88 c., décimes compris.

Signé : **DULON.**

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e BOUDIN, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue Baillif, n° 5 ;

2° A M^e TISSIER, avoué, demeu-

rant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 50 ;

3° A M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, rue Beaurepaire, 17, dépositaire du cahier des charges ;

4° A M^e COLLET, avoué, demeurant à Paris, rue Thérèse, n° 25.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A l'amiable

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES

Dépendant de la terre du Bellay, et situés communes d'Allonnes, Neuillé, Vivy et Saint-Lambert-des-Levées.

1° La **RÉSERVE** du PLESSIS, communes d'Allonnes et Neuillé, comprenant : maison d'habitation, cour, jardin, taillis, châtaigneraie, landes et sapinières, H. A. C. contenant..... 71 94 10

2° La **FERME** du PLESSIS, commune d'Allonnes, avec prés, en Saint-Lambert, et landes, en Neuillé..... 44 58 42

3° La **FERME** de la **BARBILLONNIÈRE**, commune d'Allonnes, avec prés en Saint-Lambert et Vivy, et landes en Neuillé..... 70 89 47

4° La **FERME** de l'**ANERIE**, commune d'Allonnes, avec prés en Saint-Lambert, et landes en Neuillé... 28 24 34

5° La **FERME** de l'**AUNAY**, commune d'Allonnes, avec landes en Neuillé..... 32 6 60

6° Le **MOULIN** dit le **Petit-Moulin**, commune d'Allonnes..... 9 68 60

7° La **PRAIRIE** des **PRÉAUX**, commune d'Allonnes, et autres prés séparés. 19 97 70

Total des contenance..... 277 39 23

S'adresser, pour traiter, à MM. CHATRY, propriétaire à Bourgueil, et DESCHAMPS-EPAGNEUL, propriétaire à Allonnes ;

Et, pour tous renseignements, audit notaire. (601)

A Vendre ou à Louer

POUR NOËL PROCHAIN

UNE MAISON

Et Dépendances

Sise Grand'Rue, n° 12, occupée actuellement par le percepteur de Saint-Lambert-des-Levées.

S'adresser à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes. (340)

A LOUER

POUR NOËL PROCHAIN

Maison avec Magasin

Situés rue d'Orléans, 49.

S'adresser à M^{me} BRINDEAU, à Sainte-Anne, ou chez M. MEYER, rue d'Alsace. (209)

Étude de M^e JAUBERT, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Aux enchères publiques

Le **JEUDI 7 août 1890**, à 4 heures du soir, et jours suivants, s'il y a lieu, à Saumur, Salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55,

Il sera vendu :

Bois de lits, buffets, guéridons, table Henri II et autres, bureau, plusieurs ameublements de salon, un beau piano, bahut vieux style, commodes, tables rondes, lits en fer, fauteuils, chaises, glaces, pendules, coffre-fort, matelas, couettes, traversins, oreillers, couvertures, cheminée et cuisinières en fonte, poêle chouberski, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine et autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de décès

MAGASIN

Tapisseries et Broderies

Conditions très avantageuses.

S'adresser au bureau du journal.

GUERISON
Certain et Radicalement
de toutes les Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, LÈVRES,
PSORIASIS, FURIGES, TIGRIS,
BORPES, LUPUS, etc.
MÉTHODE DE
PLAIES DIVERSES VARIÉES
soignées comme incurables
par les Médecins les plus célèbres
Le traitement se dirigeant
avant tout sur le travail, il est à l'abri
portés des petites bourses, et, dès le deuxième
jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LEBORMAND, Médecin-Spécialiste
Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires
à MELUN (S.-et-M.). Conseil. gratuits par Correspondance.

Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 1 fr. 20 ; — par 5 kilos, 1 fr. 40, et au-dessus de 20 kilos, 1 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70 ; — très vieux, 0,80.

EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 1 fr. 50 et 2 fr.

KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

PHARMACIE A. CLOSIER

N° 19, rue Dacier (PLACE SAINT-PIERRE), en face la Caisse d'Épargne SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de Bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

CABINET D'APPLICATION

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'Articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de Bas contre les varices, de Ceintures en tous genres, de Biberons, d'Injecteurs et d'Irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 AOUT

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0	93 17	Banque de France	4190 —	Oblig. fonc. 1873 3 0/0 r. à 400	386 —	Compagnie parisienne du Gaz	397 50
3 0/0 amortissable	95 20	Banque d'Escompte	510 —	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	473 50	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500	38 25
4 1/2 1883	106 —	Comptoir national d'Escompte	616 25	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	469 —	Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000	33 25
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Foncier	1250 —	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	467 —	— 6 0/0 2 ^e série	104 50
Oblig. 1855-60 3 0/0	549 —	Crédit Industriel et Commercial	640 —	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	418 —	— obligations à lots	610 —
— 1865 4 0/0	543 —	Crédit Lyonnais	753 75	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	462 50	Suez 5 0/0 remboursable à 500	—
— 1869 3 0/0	422 50	Dépôts et Comptes courants	600 —	CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)		FONDS ÉTRANGERS	
— 1871 3 0/0	408 —	Société Générale	490 —	Est 3 0/0 anc. r. à 500	434 —	Emprunt russe 1862 5 0/0	98 50
— 1875 4 0/0	53 —	Est	872 50	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	438 75	— 1889 4 0/0	97 —
— 1876 4 0/0	538 —	Paris-Lyon-Méditerranée	1435 —	Midi 3 0/0 anc. r. à 500	440 —	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série	—
— 1886 3 0/0	412 —	Midi	1270 —	Nord 3 0/0 r. à 500	444 75	— 2 ^e	—
Bons de liquidation	532 —			Orléans 3 0/0 anc. r. à 500	440 —	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	515 —
				Ouest 3 0/0 anc. r. à 500	440 —	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500	—
				Nord			
				Orléans			
				Ouest			
				Compagnie parisienne du Gaz			
				Transatlantique			
				Canal de Panama			
				— Suez			
				VALEURS ÉTRANGÈRES			
				Autrichien 4 0/0 or			
				Dette d'Égypte 6 0/0			
				Extérieur 4 0/0			
				Hongrie 4 0/0 or			
				Italie 5 0/0			
				Portugal 4 1/2 1888			

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

Certifié par l'imprimeur soussigné,

LE MAIRE,